

CONCOURS PHOTOS 2023 « Faune et flore locale »

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Biodiversité, la commune de Fay aux loges développe des animations dans le but de sensibiliser à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, elle a décidé de proposer la mise en œuvre d'un concours photos participatif nommée « Faune et flore locale ».

Il s'agit de photographier la biodiversité qui nous entoure dans les milieux naturels (canal, bois, prairies, chemins), la faune sauvage (mammifères, amphibiens, insectes...) et la flore sauvage (les «mauvaises herbes » sur les trottoirs, ou encore les fleurs des champs...).

Article 2 : Les participants et leurs photographies

Le concours est ouvert à tous les Faycien-e-s, amateurs-non professionnels. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur des photographies proposées. Pas de format spécifique de la photo.

Article 3 : Le déroulé et la participation

Chaque participant doit soigneusement compléter le bulletin de participation et le joindre à ses clichés. Les photographies doivent être envoyées en format numérique (.jpeg), en couleur ou en noir et blanc. Le nombre de clichés par participant est limité à 10. Chaque photographie doit être accompagnée d'informations si possible : lieu, quartier, date de la prise de vue, commentaire ou anecdote. Ces informations pourront être affichées avec l'image. Les photographies et les documents liés sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concoursfay@gmail.com

L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale.

Article 4 : Durée

L'envoi des photographies s'effectue du **15 avril 2023 au 30 juin 2023**.

Le Jury est composé de la Commission développement durable et tourisme de FAY.

La publication des résultats se fera lors du Conseil municipal de Juillet 2023.

L'exposition des photos sélectionnées est prévue lors de la journée du patrimoine qui aura lieu les **16 et 17 Septembre 2023** ou lors d'une autre manifestation.

Article 5 : Utilisation des photos

Les photos sont visibles sur le site officiel de la commune de Fay Aux loges, rubrique Développement Durable.

La commune de Fay aux loges prend à sa charge les agrandissements des clichés sélectionnés, ainsi que leur impression. Le tirage papier restera la propriété de la commune.

Toutes les photographies retenues seront intégrées dans un espace dédié sur le site internet de la commune. Les agrandissements pourront ensuite être exposés dans d'autres lieux (équipement recevant du public...). La Ville se réserve le droit de réexposer les photographies pour valoriser son patrimoine naturel et promouvoir sa préservation.



Article 6 : Utilisation des clichés

Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire les photographies sélectionnées dans tous les supports communaux et ce uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement.

Article 7 : Respect de la propriété intellectuelle

La commune de Fay aux loges s'engage à ce que les photographies soient toujours légendées.

Article 8 : La participation au concours vaut pour acceptation complète de ce règlement

Concours réalisé par la Mairie de Fay aux loges - 48 Rue Abbé Georges Thomas - 45450 Fay aux loges Tel : 02.38.59.57.11 - Mail : secretariat45@mairie-fayauxloges.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :
.....
.....

Tél fixe ou portable :

Email :

Fait le :

Signature :

